

Identitovigilance en ESMS

*Pour bien accompagner,
Je dois bien identifier !*



Sommaire

1. Obligation légale
2. Qu'est ce que l'identitovigilance ?
3. Les erreurs d'identifications
4. L'Identité Nationale de Santé ou INS
5. L'INS, en pratique
6. L'INS et l'identitovigilance, les étapes à réaliser
7. Ressources



1, Obligation légale

L'identité Nationale de Santé est opposable depuis janvier 2021

› Article L1111-8-1

Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 90

Le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est utilisé comme identifiant de santé des personnes pour leur prise en charge à des fins sanitaires et médico-sociales, dans les conditions prévues à l'article [L. 1110-4](#).

Les services mentionnés à l'article L. 4622-1 du code du travail entrant dans le champ d'application de l'article L. 1110-4 du présent code peuvent utiliser l'identifiant de santé des personnes pour leur prise en charge.

Les données de santé rattachées à l'identifiant de santé sont collectées, transmises et conservées dans le respect du secret professionnel et des référentiels de sécurité et d'interopérabilité mentionnés à l'article L. 1110-4-1.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fixe les modalités autorisant l'utilisation de cet identifiant et empêchant son utilisation à des fins autres que sanitaires et médico-sociales.

(Articles L. 1111-8-1 et R. 1111-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique)

2, Qu'est ce que l'identitovigilance ?

L'identitovigilance est l'ensemble des règles et des procédures destinées à éviter les erreurs d'identification des personnes accompagnées, tant dans votre logiciel métier (ou Dossier Usager Informatisé (DUI)) que dans les actions humaines.

*Il existe deux temps
à finalités différentes*



L'IDENTIFICATION PRIMAIRE

Elle consiste à attribuer ou à modifier une identité numérique unique à un usager au sein du DUI. De plus, cette démarche doit inclure l'attribution d'un niveau de confiance à cette identité.



L'IDENTIFICATION SECONDAIRE

Elle consiste à vérifier, par tous les professionnels de l'accompagnement, l'adéquation entre l'identité réelle de la personne accompagnée et celle présente sur les outils de prise en charge. (Demander à la personne d'épeler son identité lors d'une première prise en charge par exemple).



*Les Référentiels Nationaux en IdentitoVigilance
= RNIV (Volet 0, 1, 3 pour les ESMS)
formalisent les bonnes pratiques à adopter par
l'ensemble des acteurs du système de santé.*

3, Les erreurs d'identifications (1)

Doublons

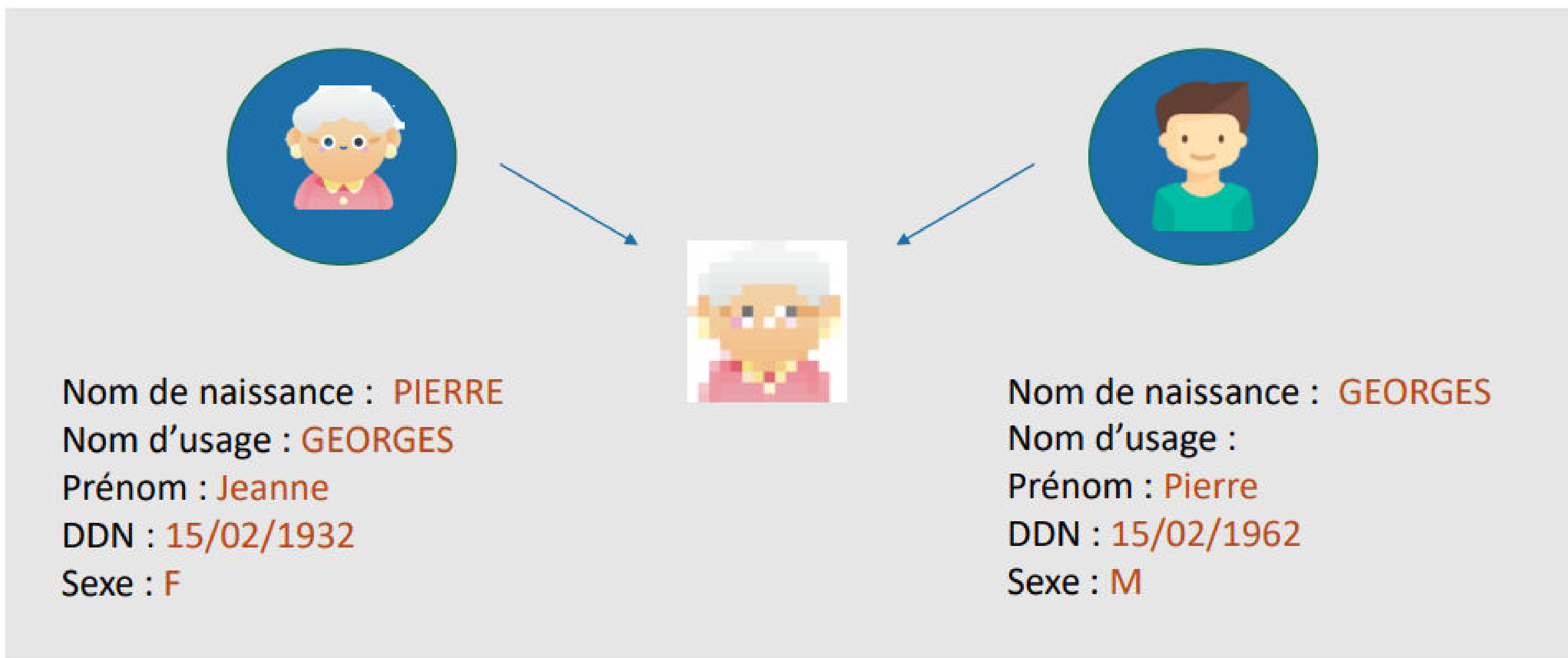
- Une personne physique possède au moins deux dossiers dans un système d'information
- Fréquent sur les noms complexes



3, Les erreurs d'identifications (2)

Collision

- Présence d'éléments appartenant à plusieurs usagers dans un même dossier
- Mauvaise sélection du dossier



4, L'INS comme bonne pratique

L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)



L'INS est une identité numérique **unique, pérenne, partagée** et utilisée par tous les professionnels du secteur sanitaire et médico-social/social qui échangent et partagent des données sensibles, d'accompagnement et/ou de santé.

Mettre en place l'identitovigilance et l'INS est donc obligatoire pour les ESMS. Quels bénéfices ?



Eviter les erreurs dans l'identification des personnes

En diminuant les risques de doublons (deux dossiers pour un même usager) ou de collisions (deux usagers dans le même dossier) dans le DUI grâce à la vérification de l'identité par un téléservice. Cela peut éviter des risques graves pour les personnes accompagnées et des pertes d'informations.



Sécuriser les échanges et faciliter le parcours

La sécurisation de l'identité de la personne accompagnée permet de vérifier que l'on échange bien de la même personne avec un autre professionnel. Cela permet également de pouvoir envoyer des messages directement dans la messagerie sécurisée de la personne accompagnée dans "Mon Espace Santé".



Sécuriser le partage d'informations

Une INS qualifiée, c'est la clé pour pousser des documents d'accompagnement et médicaux dans le Dossier Médical Partagé et Mon Espace Santé.

Les impacts d'une mauvaise identification sur le parcours de la personne accompagnée

Aujourd'hui Christiane est suivie par plusieurs acteurs, pour autant son identité n'est pas enregistrée de la même façon selon les différentes structures ou professionnels. Cela ne permet pas des échanges et des partages fluides d'informations avec Christiane ou entre les professionnels.

Sans
INS



AUGUSTE Christiane
Chez son dentiste



AUGUSTE- ALO Christiane
à l'ESAT

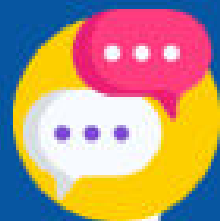


AUGUSTE- ALO Christiane - Laure
au CMP



AUGUSTE- ALLO Christiane
au SAVS

Avec l'INS, tous les acteurs de l'accompagnement ont la même identité pour la même personne accompagnée, cela évite la perte de données, les erreurs et les risques de doublons de dossier dans le DUI.



Sémantique retenue

- **L'INS** = le matricule INS + son OID + les traits INS
- **Le matricule INS** = le NIR/NIA
- **L'OID** = l'identifiant de la structure à l'origine de l'attribution du NIR ou du NIA
- **Les traits INS** = les traits stricts de référence (issus des bases de référence de l'état civil)

NIR/NIA

La loi* consacre le NIR (numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques, plus communément appelé «numéro de sécurité sociale») – à défaut le NIA (numéro identifiant attente) pour les personnes non régularisées – comme matricule INS.

Des 5 traits de l'identité

Ces traits sont vérifiés grâce au titre à haut niveau de confiance et ils sont indispensables

- Nom de naissance
- Prénoms de naissance
- Sexe
- Date de naissance
- Code de lieu de naissance (code INSEE)

Cette INS provient des bases de référence nationales de la CPAM, interrogées par l'intermédiaire du téléservice INSi grâce à votre logiciel/DUI.

L'INS est dite « qualifiée » lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :



L'identité du patient est vérifiée sur la base d'un **dispositif à haut niveau de confiance** (carte nationale d'identité, passeport,...)

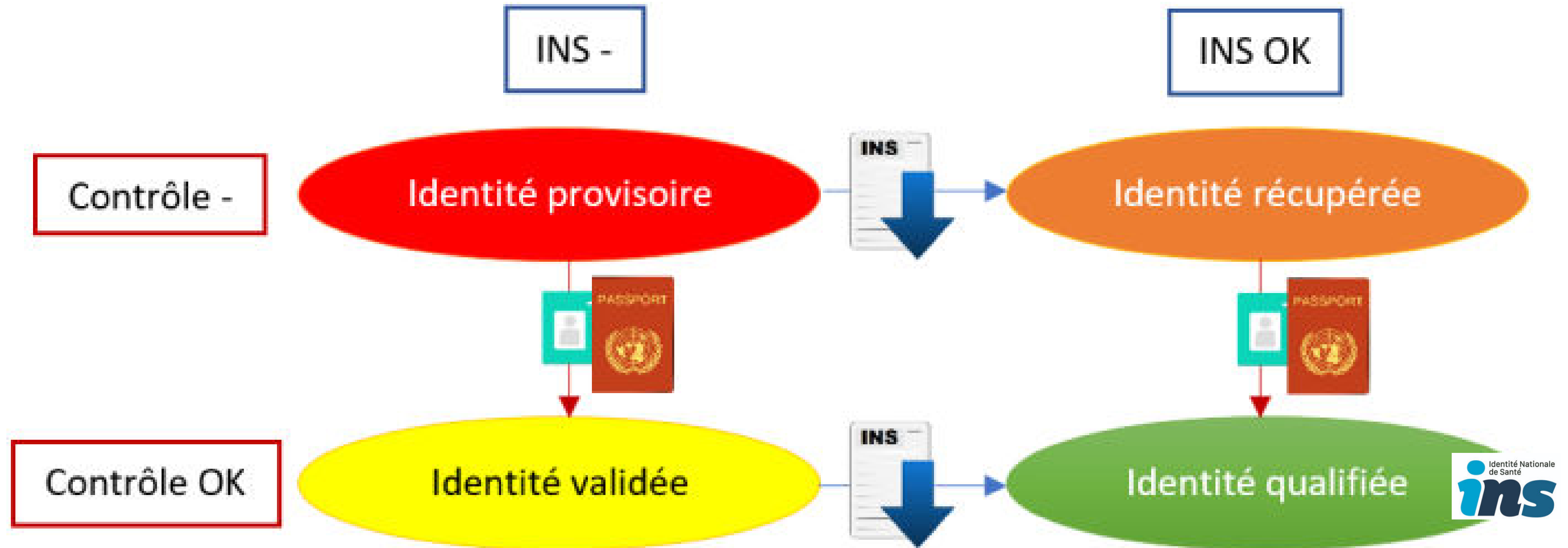
+



L'INS est récupérée ou vérifiée par le **biais du téléservice INSi**, garantissant ainsi **sa conformité** avec les bases nationales de référence

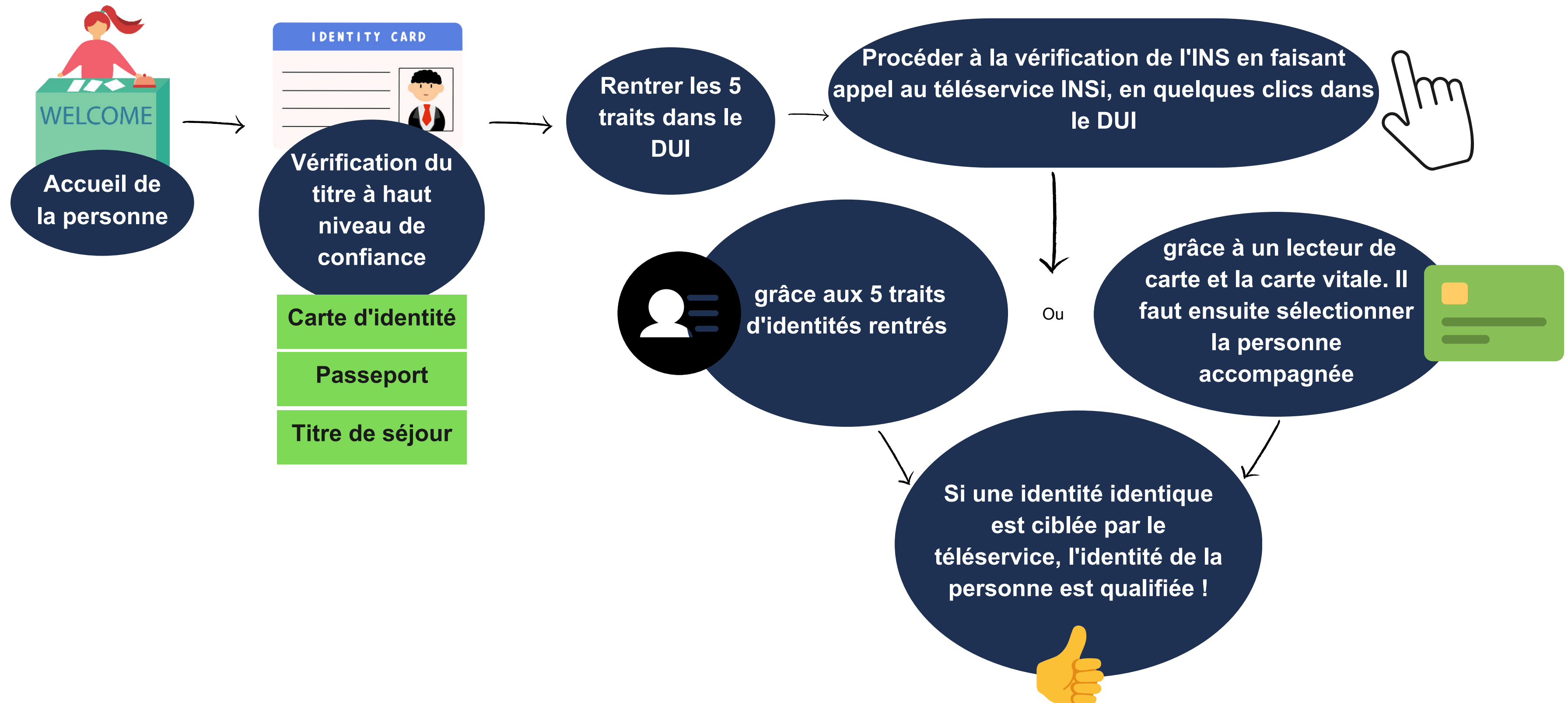
Le matricule INS ne pourra être échangé que si ces deux conditions sont réunies





5, L'INS, en pratique

Concrètement, comment cela se matérialise ?





Aussi, chaque professionnel qui qualifie des identités doit être conscient de sa responsabilité. En effet, qualifier une identité sans avoir respecté chaque étape de vérification peut entraîner des situations à risques. Par exemple, si vous qualifiez une identité avec la mauvaise INS, il est possible que des documents de la structure (projet d'accompagnement ou ordonnance par exemple) se retrouvent dans le DMP d'une autre personne !

Les titres à haut niveau de confiance permettant la qualification

Adulte	Passeport Carte d'identité Titre de séjour
En supplément pour les PA en EHPAD	Livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Dans ce cas de figure, il est nécessaire que le descendant puisse justifier de sa propre identité.
Mineurs	Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Dans ce cas de figure, il est nécessaire que le représentant légal ou le parent puisse justifier de sa propre identité.
Personnes étrangères	<i>Passeport Titre de séjour Carte d'identité nationale pour les ressortissants de l'Union européenne (UE), de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande, du Vatican ainsi que des Principautés de Monaco, Saint Marin et Andorre 17.</i>



- Le fait de ne pas disposer d'un document à haut niveau de confiance n'empêche pas la prise en charge d'un usager.
- Un usager ne peut pas s'opposer à l'usage de l'INS par la structure.
- Un document à haut niveau de confiance peut être utilisé même si sa date de validité est dépassée.

Exemple qualification dans DUI (1)

Fiche d'entrée

Résident Madame ADRTROIS TOUSSAINT

1 - Identification du résident

1.1 - Traits d'identité | 1.2- Modalités d'admission | 1.3 - INS

INSI **Identité validée**

Civilité Madame **Sexe** Masculin Féminin

Nom de naissance ADRTROIS

Nom utilisé ADRTROIS

Prénom(s) de naissance TOUSSAINT

1er prénom de naissance TOUSSAINT

Prénom utilisé TOUSSAINT

Date de naissance 01/01/1960 **Age à l'entrée** 61 ans

Lieu de naissance 20020 AREGNO FR

N° de Sécurité Sociale 999999999999 Clé N° SS étranger

Justificatif d'identité Carte nationale d'identité


Etape 1/8 **Valider**

Exemple qualification dans DUI (2)

Fiche d'entrée

Résident

1 - Identification du résident

1.1 - Traits d'identité	1.2- Modalités d'admission	1.3 - INS	 Identité validée
-------------------------	----------------------------	-----------	---

Matricule INS	<input type="text"/>	<input type="button" value="Récupérer l'INS"/>
Clé	<input type="text"/>	
OID	<input type="text"/>	<input type="button" value="Historique"/>
Nom de naissance	<input type="text"/>	
1er Prénom de naissance	<input type="text"/>	
Prénom(s) de naissance	<input type="text"/>	
Sexe	<input type="checkbox"/>	
Date de naissance	<input type="text"/>	
Lieu de naissance (Code INSEE)	<input type="text"/>	

Exemple qualification dans DUI (3)

Authentification de la personne

Identité qualifiée

3. Matricule INS récupéré ✓

Données Envoyées	Données Récupérées
Nom Naissance TCHITCHI	TCHITCHI
Premier Prénom Naissance CATARINA	CATARINA
Sexe F	F
Date Naissance 21/06/1936	21/06/1936
Lieu Naissance 63220	63220

Annuler Précédent Suivant

Authentification de la personne

3. Matricule INS récupéré ✓

Données Envoyées

Données Récupérées

Matricule : 1751075118056

Nom Naissance TOLILA	TOLELA
Premier Prénom Naissance FAISSEL	FAISEL
Sexe F	M
Date Naissance 07/10/1975	07/10/1975
(Code INSEE) Lieu de naissance 75118	75118

Abandonner Précédent Accepter l'INS

5, L'INS, en pratique

Traitement des discordances

Informez l'utilisateur de la discordance

La demande de correction (pièce d'identité ou INS) ne peut être effectuée que par l'utilisateur. L'identité est celle inscrite sur l'acte de naissance (erreur de retranscription possible dans la base TES (titre d'identité) ou de la base de référence pour l'INS)

Identité Nationale de Santé erronée

- **Usager identifié par l'INSEE** : démarche en ligne ou par courrier à l'adresse suivante*
- **Usager étranger ou né à Wallis et Futuna ou en Nouvelle Calédonie** : Se rapprocher de sa caisse locale d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse.



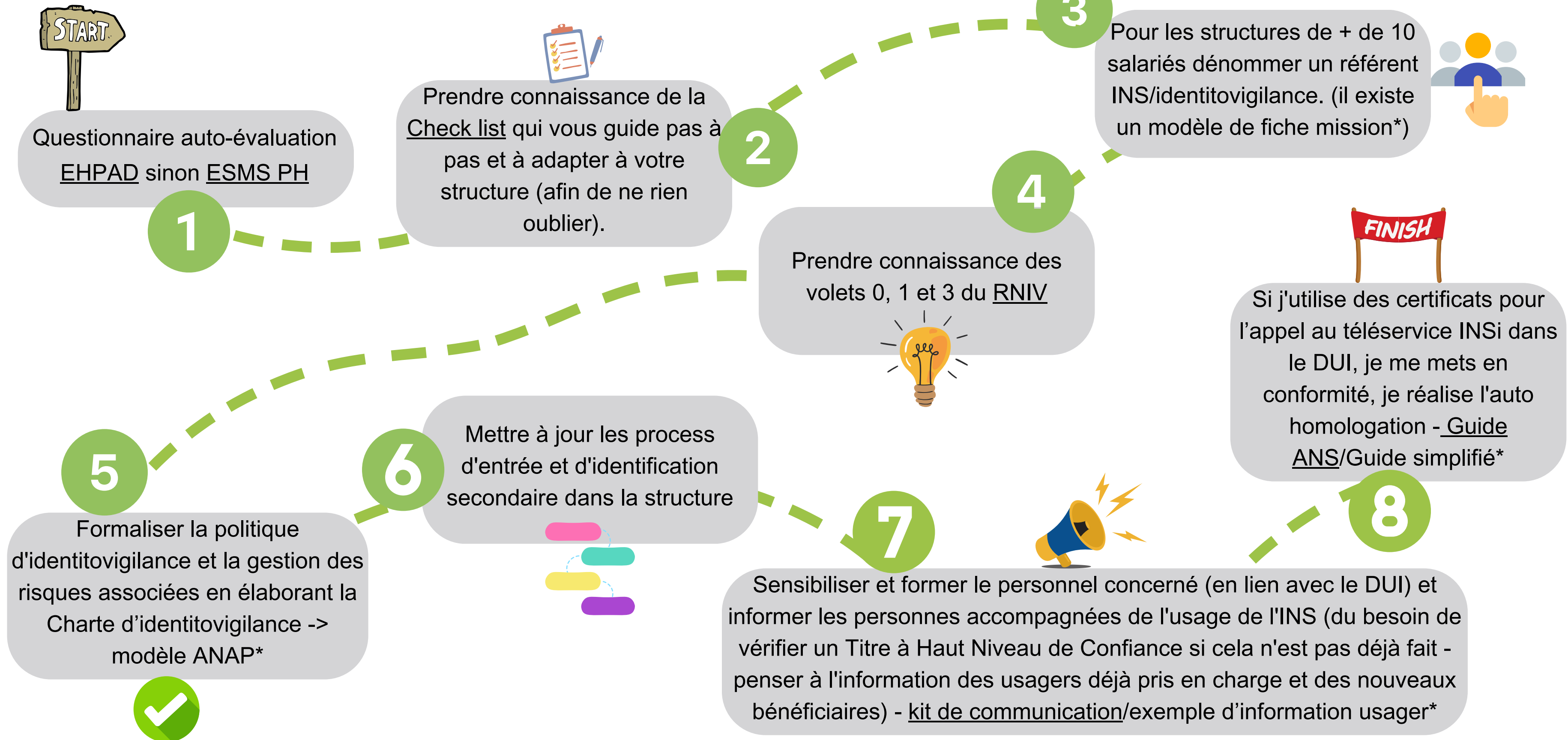
Identité erronée sur le titre d'identité

Usager devra se rapprocher d'un bureau d'état civil avec un extrait d'acte de naissance



*Un modèle vous sera envoyé par mail suite aux webinaires

6, L'INS et l'IDV- Les étapes à réaliser



*Ces documents vous seront envoyés par mail après le webinar.



QUI ?

Cette démarche d'autohomologation est légalement obligatoire uniquement si votre Organisme Gestionnaire utilise un certificat logiciel pour l'accès au téléservice INSi.



Pourquoi ?

La raison de cette démarche réside dans le fait que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) impose au « responsable de traitements » qui traite des données de santé considérées comme des données sensibles, de prendre les mesures de sécurité adéquates.

Cette procédure est interne à l'organisme gestionnaire et sous sa responsabilité.



Risques ?

Il existe pour l'organisme gestionnaire une responsabilité pénale engagée sur le fondement du non-respect des règles de sécurité minimale de l'article 226-17 du code pénal. Les peines encourues sont de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Ces sanctions peuvent avoir lieu au cours d'un contrôle de la CNIL, ou sur plainte d'un particulier ou de toute personne victime d'un préjudice.

Focus sur l'autohomologation (2)

1



La création du **support documentaire** : ce document listera les traitements impliquant le téléservice INSi, les risques identifiés et les modalités prévues pour y remédier. L'éditeur du DUI peut vous aider dans cette démarche.

2



La tenue de la **commission d'auto-homologation** qui a pour objectif d'analyser les risques liés à l'appel au téléservice INSi par certificat logiciel et valider le support documentaire afin de pouvoir émettre un avis sur la décision d'auto-homologation de l'organisme gestionnaire

3



La formalisation du **procès-verbal de la commission** avec une durée de validité qui reste à l'appréciation de l'organisme gestionnaire. L'ensemble des documents ; support documentaire et procès-verbal, viennent alimenter le registre de traitement RGPD



Ces trois étapes doivent avoir lieu préalablement ou dans les deux mois qui suivent le premier appel au téléservice INSi via un certificat logiciel.



Afin de vous aider pas à pas dans cette démarche le club des chefs de projet du DUI vous propose un guide qui vous sera envoyé à la suite du webinaire.

Gestion de l'INS au quotidien



Suite à ce webinaire, il vous sera communiqué par mail ce **support du CEPPRAAL** pour vous aider dans :

- Les bonnes pratiques en terme de saisie de l'identité
- La saisie des identités incomplètes
- La gestion des différents retours du téléservice INSi
- La gestion des discordances

En plus du RNIV, il existe le **3RIV** qui produit des supports afin d'aider les structures dans le domaine de l'identitovigilance. Il propose un ensemble de fiches très pratiques. Vous trouverez le lien de ces fiches [ici](#).



Céline VIERGE du GCS SARA est votre **référente Régionale en Identitovigilance**, elle sera présente pour vous aider en cas de question.

Vous pouvez la contacter par mail simple celine.vierge@sante-ara.fr ou bien directement sur messagerie sécurisée (celine.vierge@aura.mssante.fr) lorsque vous souhaitez lui transmettre des éléments sensibles d'identité.

Temps d'échange



Temps d'échange



Question 1 : Il y a-t-il obligation de communiquer à l'utilisateur sur l'INS ?

Non, mais il est toujours intéressant sur un plan informatif de pouvoir l'évoquer via les différents supports du kit de communication (page 18).

Question 2 : Faut-il mettre le data matrix ou QR code de l'INS sur des documents ?

Aujourd'hui il y a une obligation applicable seulement aux DPI issue du RNIV, règle 32. Donc les ESMS ne sont pas pour le moment concernés.

7, Ressources ?



- Page de référence ANS sur INS
- Page de référence GCS SARA sur INS pour ESMS
- Flyer RNIV du GCS SARA
- Vidéo de présentation de l'INS de l'ANS (moins de 4 min)
- Page du CEPPRAL
- Replay webinaire INS et sanitaire (16/11/23)
- Page d'accompagnement ESMS GCS SARA



Merci pour votre participation !
Merci de répondre à l'enquête juste après.

